



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/289 Du lundi 18 octobre 2024 Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires physique et comptables du matériel terrestre à moteur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

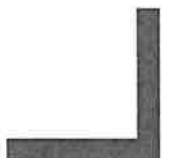
**CONSIDÉRANT** que le matériel à moteur précisé dans cette décision est devenu inutilisable Pour la ville et qu'il convient de les réformer,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De réformer les biens suivants cédés pour destruction à la déchèterie 40, avenue Paul Langevin 91130 Ris-Orangis

Liste du matériel et des équipements aliénés :

- Souffleur S 14
- Souffleur S 22
- Souffleur D 23
- Tondeuse 14
- Tondeuse 16
- Karcher GST 15
- Visseuse
- Perceuse fil
- Meuleuse



JD

2024/

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 NOV. 2024**

Publié le : **28 NOV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

